

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : **ISOTECH DOT 4**
 Code du produit : HU0281

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Liquide de frein

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AUTODISTRIBUTION
 22 Avenue Aristide Briand
 94742 ARCUEIL CEDEX
 T 00 33 1 69 79 89 90 - F 00 33 1 69 79 89 89
info-isotech@autodistribution.fr - www.autodistribution.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France	ORFILA +33 1 45 42 59 59
--------	-----------------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
 Composants dangereux : 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol
 Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque des lésions oculaires graves
 Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
 P102 - Tenir hors de portée des enfants
 P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin
 Phrases EUH : EUH208 - Contient 6-tert-butyl-2,4-xylénol . Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol	(n° CAS) 143-22-6 (Numéro CE) 205-592-6 (Numéro index) 603-183-00-0 (N° REACH) 01-2119475107-38	25 - 50	Eye Dam. 1, H318
2,2'-oxydiethanol	(n° CAS) 111-46-6 (Numéro CE) 203-872-2 (Numéro index) 603-140-00-6 (N° REACH) 01-2119457857-21	10 - 25	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
Triéthylèneglycol	(n° CAS) 112-27-6 (Numéro CE) 203-953-2 (N° REACH) 01-2119438366-35	1 - 5	Non classé
2-(2-ethoxyethoxy)ethanol	(n° CAS) 111-90-0 (Numéro CE) 203-919-7 (N° REACH) 01-2119475105-42	1 - 5	Non classé
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(n° CAS) 112-34-5 (Numéro CE) 203-961-6 (Numéro index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
1,1'-iminodi-2-propanol, diisopropanolamine	(n° CAS) 110-97-4 (Numéro CE) 203-820-9 (Numéro index) 603-083-00-7 (N° REACH) 01-2119475444-34	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
6-tert-butyl-2,4-xylénol	(n° CAS) 1879-09-0 (Numéro CE) 217-533-1 (N° REACH) 01-2119537289-29	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol	(n° CAS) 143-22-6 (Numéro CE) 205-592-6 (Numéro index) 603-183-00-0 (N° REACH) 01-2119475107-38	(20 =<C < 30) Eye Irrit. 2, H319 (C >= 30) Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses. Eruption/dermatite. Rougeur. Démangeaison.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Rougeur. Douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone. Poudre. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie	: En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques.
------------------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Veiller à une ventilation adéquate.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
- Chaleur et sources d'ignition : Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
- Interdictions de stockage en commun : Agents oxydants.
- Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol (143-22-6)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	50 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	9 ppm
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	67,5 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	101,2 mg/m³

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)		
UE	IOELV STEL (ppm)	15 ppm
France	Nom local	2-(2-butoxyéthoxy) éthanol
France	VME (mg/m³)	67,5 mg/m³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE (mg/m³)	101,2 mg/m³
France	VLE (ppm)	15 ppm

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol (143-22-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	50 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	195 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	117 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,5 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,15 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	5,77 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,13 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,45 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,000111 kg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	200 mg/l

2,2'-oxydiéthanol (111-46-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	106 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	60 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	53 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	12 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	20,9 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,09 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,53 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	199,5 mg/l

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	101,2 mg/m³ 14 ppm
A long terme - effets systémiques, cutanée	20 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	67,5 mg/m³ 10 ppm
A long terme - effets locaux, inhalation	67,5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	50,6 mg/m³
A long terme - effets systémiques, orale	1,25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	34 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	10 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	34 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,4 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,4 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,000056 kg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	200 mg/l
Triéthylèneglycol (112-27-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	50 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel/jour
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	20 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	46 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	3,32 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
2-(2-ethoxyethoxy)ethanol (111-90-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	50 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	37 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	18,3 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,74 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,074 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,74 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,274 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,15 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	500 mg/l
6-tert-butyl-2,4-xylénol (1879-09-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,12 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	10,6 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,02 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,14 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,547 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0547 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,26 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2,2 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile.
Vêtements de protection - sélection du matériau	: Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément
Protection des mains	: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants
Protection oculaire	: Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Eviter la formation de brouillards dans l'atmosphère. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire: appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules
Autres informations	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à ambre.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7 - 10,5
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: < -50 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 205 °C (760 mmHg)
Point d'éclair	: > 90 °C [closed cup]
Température d'auto-inflammation	: > 300 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: < 2 mbar (20°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,01 - 1,07 (20°C)
Solubilité	: Miscible avec l'eau. Soluble dans l'éthanol.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 5-10 cSt (20°C)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe. Etincelles. Flamme nue. Eviter la formation de brouillards dans l'atmosphère.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

ATE CLP (voie orale)	5170,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	3540,000 mg/kg de poids corporel

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol (143-22-6)	
DL50 orale rat	5170 mg/kg
DL50 orale	5170 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	3540 mg/kg
DL50 voie cutanée	3540 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 2400 mg/l/4h

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
DL50 orale rat	3384 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2700 mg/kg

1,1'-iminodi-2-propanol, diisopropanolamine (110-97-4)	
DL50 orale rat	6720 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 7 - 10,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: 7 - 10,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol (143-22-6)	
CL50 poisson 1	> 2200 mg/l (Leuciscus idus, 96h)
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l (Daphnia magna, 48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 5000 mg/l (Microorganisms, 16 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 500 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	2490 mg/l (Selenastrum capricornutum, 72h)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
CL50 poisson 1	1300 mg/l Lepomis macrochirus; 96 h
CE50 Daphnie 1	2850 mg/l 24h (DIN 38412)
CL50 poissons 2	2750 mg/l Leuciscus idus melanotus; 48 h (DIN 38412)
NOEC (aigu)	> 100 mg/l Desmodemus subspicatus (algues vertes); 96 h (OCDE Ligne directrice 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol (143-22-6)	
Biodégradation	85 % [28d, OECD 301 D]

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	76 % (28 d) [OECD 301 D]

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol (143-22-6)

Log Pow 0,51

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

Log Kow 0,56

12.4. Mobilité dans le sol

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol (143-22-6)

Tension de surface 0,0612 N/m

Log Koc ≈ 10

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol (143-22-6)
 Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
 Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Incinérer en installation autorisée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. (ADR, RID, IMDG, IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
 Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
 Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
 Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
 Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
 Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
 Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
 Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
 Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
 Polluant marin : Non
 Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Conseils de formation : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique